

Le 03 juillet 2024

Service Technique

TECH : 2024-192

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de Bouygues-construction en date du 02 juillet 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent le démontage de la grue G2 dans le cadre des travaux de construction du Collège au 1 Avenue des Sports, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T E

Article 1 :

Le 24 juillet et 25 juillet 2024 (2 jours), les travaux de démontage de grue G2 Avenue des sports dans sa partie comprise entre le rond-point du 14 juillet et du chemin vert (au droit du 2 avenue des sports) seront réalisés en rue barrée.

Article 2 :

- La rue de Gossemot sera barrée avenue des sports et mise en impasse à l'entrée de la rue de l'ancienne poste.
- Le parking Yvan bric sera uniquement accessible (entrée et sortie) par la rue de l'ancienne poste.

Article 3 :

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Une déviation se fera comme il suit :

Rue de l'ancienne poste <>Rue Anna de noailles<>Avenue des sports

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 5 :

Une information préalable aux riverains sera à la charge de Bouygues-construction.

Article 6 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (07/60/49/00/62 Mr Lopez).

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Madame La Présidente de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de Bouygues-construction,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS

Maire de Parempuyre